

## ACCORD DE RÈGLEMENT

**ENTRE :** UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
(ci-après l' « Université »)

**ET :** ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN RÉSIDENCE DU CAMPUS DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
(ci-après l' « Association »)

**ATTENDU QUE** plusieurs membres de l'Association ont intenté des poursuites devant la Régie du logement relativement aux conditions d'occupation d'un studio dans les résidences de l'Université durant le printemps et l'été 2000;

**ATTENDU QUE** la Régie du logement a rendu des décisions favorables aux membres de l'Association;

**ATTENDU QUE** l'Université désire porter en appel ces décisions et a entrepris des démarches judiciaires en ce sens;

**ATTENDU QUE** l'Association reconnaît que l'Université n'a jamais agi de mauvaise foi relativement aux travaux de rénovation des résidences durant le printemps et l'été 2000;

**ATTENDU QUE** l'Université et l'Association conviennent que les décisions de la Régie du logement sont erronées en ce qui a trait à l'attribution d'une somme de 500 \$ par locataire à titre de dommages exemplaires;

**ATTENDU QUE** les parties désirent régler à l'amiable les litiges opposant l'Université aux membres de l'Association;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'Université offre de régler les litiges qui l'opposent aux 79 membres de l'Association qui ont intenté des procédures devant la Régie du logement, dont la liste figure en annexe A au présent accord, selon les dispositions de l'accord de transaction dont un modèle figure en annexe B au présent accord.
2. L'Association s'engage à :
  - a) Recommander à ses membres d'accepter l'offre de règlement de l'Université;
  - b) Faire tous les efforts raisonnables pour retracer les 79 membres qui ont intenté des recours devant la Régie du logement, pour leur recommander d'accepter l'offre de règlement de l'Université et pour leur faire signer l'accord de transaction;
  - c) Cesser de donner un appui financier, logistique ou autre aux membres qui refuseraient de signer l'accord de transaction;